



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Cergy, le 9 juillet 2026

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles
Affaire suivie par Christophe JOSEPH
Tél : 01 34 20 26 30
christophe.joseph@val-doise.gouv.fr

Le Préfet du Val-d'Oise

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Accueil et mise en protection des personnes vulnérables en situation de forte chaleur

Pour la troisième fois depuis 2020, le département du Val-d'Oise a connu une intense vague de chaleur ayant conduit Météo-France à déclencher le niveau de « vigilance rouge canicule ». Cette dernière s'est démarquée par sa durée et son intensité, comparable sinon supérieure à celle de 2003 faisant jusque-là référence.

Le caractère répétitif des vagues de chaleur et autres incidents amène à avoir une meilleure connaissance des publics vulnérables à domicile.

De façon indispensable, vous devez disposer d'un registre à jour des personnes vulnérables de votre commune. Ces registres sont définis dans les articles R121-2 et R121-3 du Code de l'action sociale et des familles, complétés par le récent décret 2026-590 du 3 juillet 2026.

Je vous invite à mettre en place, si ce n'est déjà fait, un système de déclaration afin d'avoir une connaissance complète de ces personnes. Vous inciterez les personnes vulnérables à se déclarer auprès de votre CCAS ou de votre service social afin d'être inscrit sur le registre communal des personnes vulnérables par le moyen qui vous semblera le plus approprié. Il conviendra de mettre à jour ce registre *a minima* annuellement.

Dans le cadre du volet « Canicule » de votre Plan Communal de Sauvegarde (PCS), vous avez recensé un certain nombre de lieux rafraîchis. Vous veillerez à ce que ces lieux soient identifiés et connus des personnes vulnérables et isolées. En cas d'épisode climatique de forte intensité ou tant que de besoin, certains de ces lieux rafraîchis peuvent avoir vocation à devenir des centres d'accueil et de protection pour les personnes vulnérables.

Ces centres d'accueil pourront idéalement être définis dans un cadre intercommunal s'inscrivant dans une démarche de mutualisation précisée dans le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS). Ils devront être armés en personnel suffisant incluant un responsable de site, un référent santé et des agents ou bénévoles formés à l'accueil, aux premiers secours ou à la gestion des situations difficiles. Ils seront dotés d'équipements minimaux incluant notamment des kits de premier secours et défibrillateurs. Les personnes vulnérables accueillies devront faire l'objet d'une évaluation rapide de leur état de santé.

Afin d'armer ces centres, vous pourrez utilement vous appuyer sur le réseau départemental des Associations Agréées de Sécurité Civile (AASC). En complément des personnels mobilisés sur ces sites, des équipes mobiles santé précarité ou encore des professionnels de santé libéraux du territoire pourront apporter une expertise et un appui en cas de besoin.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez solliciter la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ars-dd95-alerte@ars.sante.fr - 01.34.41.14.04) ou mon cabinet (pref-sidpc@val-doise.gouv.fr - 01.34.20.26.32) .

Dans le cas où vous seriez amené à constater des états de santé dégradés, il conviendra de composer le 15 sans délai afin d'obtenir l'avis d'un médecin du SAMU.

Dans ces circonstances, le partage de l'information entre les intervenants apparaît essentiel.

Le département est intégralement couvert par des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). Elles regroupent les professionnels de santé d'un même territoire qui souhaitent s'organiser pour répondre à des problématiques locales. Dans le cas des épisodes à forts impacts sanitaires, les CPTS sont susceptibles de vous contacter pour vous appuyer par des actions en faveur de la santé de vos administrés. Je vous invite à faciliter leur action notamment la mise en lien avec votre service social ou CCAS.

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les centres envisagés au fur et à mesure que ceux-ci sont identifiés et intégrés au volet canicule de votre Plan Communal et/ou intercommunal de Sauvegarde.

Je vous remercie à nouveau pour votre mobilisation et celle de vos équipes durant cette période de fortes chaleurs.

Le préfet,



Philippe COURT